



Commune de
WALLERS-ARENBERG

arrêté n°2024 - 72

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DURANT LE
PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE LE 2 JUILLET 2024**

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le **déroulement du passage de la flamme olympique sur la commune**

ARRETE

Article 1^{er} : Stationnement interdit

Du lundi 1^{er} juillet 2024 de 21h00 jusqu'au mardi 02 juillet 2024 à 14h00 inclus, le stationnement des véhicules sera interdit dans les rues suivantes :

- Avenue Michel Rondet
- Avenue d'Arenberg
- Rue de Croy
- Place Casimir Périer (du N°01 au N°51 et du N°02 au N°52)

Article 2 : Circulation interdite

Le mardi 02 juillet 2024 de 9h30 à 12h00, la circulation sera interdite dans les rues suivantes :

- Boulevard des mineurs.
- Rue de Croy
- Rue Taffin
- Avenue d'Arenberg

Le mardi 02 juillet 2024 de 9h30 à 18h00, la circulation sera interdite :

- Rue Michel Rondet (entre le N°76 et le N°94)

Article 3 : Le mardi 02 juillet 2024 de 09h30 à 12h00, un sens interdit sauf riverain sera mis en place dans la rue Taffin et la rue de Croy.

Article 4 : Des véhicules anti-bélier seront positionnés de 9h30 à 12h00 dans les rues suivantes :

- Boulevard des mineurs
- Avenue d'Arenberg
- Intersections entre la rue Michel Rondet et la Place Casimir Périer

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place des dispositifs de signalisation réglementaires.

Article 6 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Préfet du Nord ;
- M. le Sous-Préfet de Valenciennes ;
- M. le Capitaine de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Voirie Départementale
- TRANSVILLES / KEOLIS
- SIAVED

A Wallers, le 22 mai 2024
Le Maire
Salvatore CASTIGLIONE



Le Maire

. Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.